

Conseil Municipal du lundi 2 octobre 2017 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil dix sept, le deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Etaient présents : M. David BOUGEARD, M. Hervé TOSTIVINT, Mme Monique MACÉ-HOREL, M. Christophe ALLÉE, M. Xavier DUGENETAIS, Mme Vanessa LECORGUILLÉ, Mme Fabienne DEMAY, M. Pierrick GILLET, Mme Linda GUENROC, M. Elie SALMON, Mme Chantal CRESPEL, M. René GOURGA,

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Sonia LE QUERNEC, M. Laurent PROVOST a donné pouvoir à Mme Monique MACÉ, Mme Joëlle BRINDEJONC, M. Serge COLLET,

Nombre de Conseillers en exercice : 17 ;

Présents : 13 ;

Votants : 13+1 pouvoir

Date de convocation 25/09/2017

Secrétaire : Xavier DUGENETAIS

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mme Vanessa LECORGUILLÉ en tant que secrétaire de séance.

Ajout à l'ordre du jour :

- Groupement de commande : Contrôle assainissement non collectif

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 4 septembre 2017

Présentation du plan d'aménagement du centre bourg Tranche 2 par le bureau ATEC OUEST

1. Marchés publics : Lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 2
2. Marchés publics : Acquisition d'un photocopieur pour la Mairie
3. Marché public : groupement de commande : mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances.
4. Budget Commune : Admission en non valeur de titres de recette
5. Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance
6. Assainissement collectif : Redevance assainissement année 2018
7. Renouvellement des baux ruraux
8. Finances : Demande de remboursement d'un acompte sur location de la salle des fêtes
9. Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif
10. SDE 35 : Rapport d'activités 2016
11. SAGE RANCE FRÉMUR : Rapport d'activités 2016
12. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
13. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 4 septembre 2017

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Le procès verbal de la séance du 4 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Approbation du dossier de consultation et lancement de la consultation pour les travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 2 (DEL 2017-76)

Monsieur le Maire indique que la tranche 1 des travaux d'aménagement du centre bourg se termine, il faut procéder au lancement de la consultation des entreprises pour la tranche 2 qui devra débuter en fin d'année.

Monsieur Rocaboy du Bureau ATEC OUEST, Maître d'œuvre retenu pour cette opération, présente le plan de l'aménagement PRO réactualisé à la demande des membres du conseil municipal.

Les modifications principales portent sur le rajout de place de stationnement aux abords des commerces, aménagement des trottoirs sur la Rue du Roquet, rajout de places de stationnement et mise en place de sanitaires sur le parking « Rue de l'Église » et suppression des sanitaires près de l'église.

Considérant qu'à l'issue du rendu des études au stade PRO/DCE, le montant prévisionnel des travaux est estimé à 642 170.50€HT soit 770 604.60€TTC répartis en 3 lots.

Monsieur le Maire propose de valider le projet présenté, d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et de lancer la consultation en procédure adaptée avec réception des offres pour le vendredi 3 novembre à 12h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier PRO du projet de travaux d'aménagement du centre bourg Tranche 2 pour un montant de 642 170.50€HT soit 770 604.60€TTC ;

DECIDE de lancer le marché de travaux pour l'aménagement du centre bourg Tranche 2 décrit ci-dessus selon une procédure adaptée (art 27 du CMP) ;

APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et toutes les autres pièces se rapportant à cette décision.

Acquisition d'un photocopieur pour la Mairie (DEL 2017-77)

Monsieur le Maire annonce aux membres présents que le contrat de maintenance du photocopieur Konica Minolta de la mairie est arrivé à échéance et ne peut plus être prolongé. 4 devis ont été demandés :

SOCIETE	OMR	ARMOR SYSTEMES IMPRESSION	REPRO CONSEIL	GENERALE DE BUREAUTIQUE
MARQUE	KONICA MINOLTA	SHARP	KONICA MINOLTA	RICOH
MATERIEL	photocopieur noir et blanc			
HT	3 350.00 €	2 942.00 €	2 484.00 €	2 574.49 €
Coût / copie noir HT	0,0032 €	0,0033 €	0,0035 €	0,0032 €
MATERIEL	photocopieur noir et blanc + couleur			
HT	3 800,00 €	3 764.00 €	2 879.20 €	3 863.82€
Coût / copie couleur HT	0,032 €	0,035 €	0,035 €	0,029 €
Coût / copie noir HT	0,0032 €	0,0033 €	0,0035 €	0,0032€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de Repro Conseil pour un photocopieur Konica Minolta noir et couleur « Business hub C287 » pour un montant de 2 879.20€ HT soit 3 455.04€ TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision

Marché public : groupement de commande : Mission d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances (DEL 2017-78)

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement des réflexions engagées en matière de mutualisation entre la communauté de communes et les communes, il a été proposé de lancer un groupement de commande portant sur les missions d'audit et d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances. La commune de Boisgervilly s'est portée volontaire pour piloter le groupement.

Les modalités envisagées :

⇒ Établissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution du marché.

Les communes souscrivent au groupement mais chaque commune est libre de conclure un marché

public ou non avec le prestataire retenu.

⇒ Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation). Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge la passation et l'exécution du marché afférent à ses propres besoins.

⇒ Le « comité de groupement » constitué se réunit au moins une fois par an, à l'initiative du coordonnateur pour évoquer les questions relatives au fonctionnement dudit groupement.

⇒ Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du ou des marchés ou accords-cadres passés par le groupement de commandes.

⇒

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution du groupement de commande et l'adhésion à celui-ci ;

APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle est annexée ;

DESIGNE la commune de Boisgervilly comme coordonnateur ;

AUTORISE le Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des adjoints délégués, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention du groupement de commande.

Budget Commune : Admission en non valeur de titres de recette (DEL 2017-79)

Le 25 août 2017, Monsieur CHAUMONT, Responsable du centre des finances de Montauban de Bretagne, a présenté un état des dépenses irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 créances admises en non valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal.

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur Chaumont concernant des titres de recettes afférents à l'exercice comptable de 2013 dont il n'a pas pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 204.58€ sur le budget principal,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents à l'exercice 2013 pour un montant de 204.58 €,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 du budget principal

Assainissement collectif : Compte d'encaissement de la redevance (DEL 2017-80)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du compte d'encaissement de la redevance assainissement de l'année 2016 de VEOLIA EAU :

	Recettes	Débits
Primes fixes du 01/02/2015 au 31/01/2016	12 802.30 €	
Consommations	71 382.50 €	
Non valeurs		1356.87 €
Rémunération de l'exploitant		1411.42 €
Total	84 484.80	2 768.29 €
SOLDE	81 716.51 €	

Le montant de la redevance 2016 dû à la commune s'élève donc à 81 716.51 €.

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver ce compte de redevance.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte d'encaissement de la redevance d'assainissement 2016.

Assainissement collectif : Redevance assainissement année 2018 (DEL 2017-81)

Monsieur le Maire propose aux membres présents de fixer les tarifs de la redevance assainissement pour l'année 2018 (part fixe annuelle + part proportionnelle par m³ consommé).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE les tarifs 2018 de la redevance assainissement sur la commune de Médréac comme suit :

Part de la collectivité	Désignation	Montant HT en €
Part fixe	Abonnement annuel :	31.00 €
Part proportionnelle	Le m3 :	2.60 €

Renouvellement de baux ruraux (DEL 2017-82)

Monsieur le Maire informe les membres présents que des baux n'ont pas été renouvelés à temps et qu'il convient de régulariser la situation par un acte.

Nom du preneur	N° de parcelle	Date du dernier bail	Observation
CRESPEL Vincent	A100	01/04/2006	A renouveler au 01/04/2015
GILLET Fabienne	AC89+90	01/10/2006	A renouveler au 01/10/2015

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler le bail de la parcelle section A n°100 au nom de CRESPEL Vincent, pour une durée de 9 ans avec effet rétroactif au 01/04/2015, au prix de 180.81€ l'hectare, l'indice de fermage étant appliqué chaque année.

DECIDE de renouveler le bail des parcelles section AC n°89 et n°90 au nom de GILLET Fabienne, pour une durée de 9 ans avec effet rétroactif au 01/10/2015, au prix de 177.73€ l'hectare, l'indice de fermage étant appliqué chaque année.

CHARGE Monsieur le Maire d'établir les actes correspondant et de signer toutes les pièces s'y rapportant.

Finances : Demande de remboursement d'un acompte sur location de la salle des fêtes (DEL 2017-83)

Monsieur le Maire rappelle que lors d'une réservation de salle communale, un acompte sur le montant de la location est demandé au moment de la signature de la convention. Un particulier a réservé la salle des fêtes de Médréac et a versé un acompte de 229.50€. Pour raisons personnelles, la demande de location a du être annulée, le locataire demande donc le remboursement de l'acompte.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur cette demande

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accorder le remboursement de l'acompte d'un montant de 229.50€

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision et de faire procéder au remboursement de l'acompte.

Assainissement : Rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif année 2016 (DEL 2017-84)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2016

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Syndicat Départemental d'Énergie 35 Rapport d'activités année 2016 (DEL 2017-85)

Monsieur le Maire présente le rapport annuel d'activité 2016 élaboré par le Syndicat départemental d'Énergie 35. L'année 2016 a été riche d'événements, dont principalement le lancement du plan de déploiement de Béa, les Bornes Électriques pour automobiles. Le SDE élargit son champ de compétences et s'engage, aux côtés des collectivités, sur la voie de la transition énergétique, en témoigne son investissement conséquent pour l'électromobilité.

Rappel des compétences du SDE35 :

-Compétence électricité

- Organisation du service public de distribution d'électricité
- Maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux électriques basse et moyenne tension (renforcements, sécurisation, effacements et extension)
- Contrôle de l'activité des concessionnaires EDF et ERDF et représentation des intérêts des usagers

-Compétence éclairage

- Maintenance des installations d'éclairage public
- Cartographie associée

-Autres compétences transférables :

- Travaux des installations d'éclairage public
- Gaz
- Réseaux et infrastructures de communications
- Réseaux de chaleur

Monsieur le Maire demande aux membres présents d'approuver ce rapport d'activité

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la communication donnée au Conseil Municipal au titre de l'année 2016 du rapport d'activité du SDE 35

SAGE RANCE FRÉMUR : Rapport d'activités 2016 (DEL 2017-86)

Monsieur Christophe ALLÉE présente le rapport annuel du SAGE Rance Frémur pour l'année 2016.

Ce document est public, il doit être diffusé le plus largement possible.

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'approuver ce rapport d'activité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le rapport année 2016 proposé par le SAGE RANCE FREMUR.

Groupement de commande pour les contrôles d'assainissement non collectif (DEL 2017-87)

M. le Maire informe le conseil municipal que le contrat pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif est arrivé à son terme. Afin de bénéficier d'économies d'échelle et de mutualiser les procédures des marchés pour le choix du prestataire, M le Maire propose de constituer un groupement de commandes avec les 18 communes de la Communauté de Communes Saint-Méen/Montauban : Montauban-de-Bretagne, Boisgervilly, Bléruais, Gaël, Irodouër, Médréac, Muel, Landujan, La Chapelle-du-lou-du-lac, Le Crouais, Quédillac, Saint-Malon-sur-Mel, Saint Maugan, Saint-Méen-le-Grand, Saint M'Hervon, Saint-Onen la Chapelle, Saint Pern, Saint-Uniac.

Modalités envisagées :

- Etablissement d'une convention constitutive approuvée et signée par chacun des membres de ce groupement ; aucune adhésion n'est possible en cours d'exécution du marché. Les communes souscrivent au groupement sans obligation de commande immédiate mais sous condition de signature de la convention avant l'attribution du marché.
- Désignation d'un coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de l'opération (consultation, signature et notification du marché) ; la commune de Montauban-de-Bretagne se propose d'être le coordonnateur et de prendre à sa charge les frais de procédure durant cette phase. Chaque commune ayant souscrit à la convention constitutive aura à sa charge l'exécution du marché afférent à ses propres besoins.
- Le seuil minimum de commande est fixé suivant les besoins des communes du groupement.
- Durée de la convention : elle est conclue pour une période allant de sa signature jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché passé par le groupement de commande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande pour les contrôles des installations d'assainissement non collectif

DESIGNE la commune de Montauban-de-Bretagne en tant que coordonnateur du groupement de commande

APPROUVE les termes de la convention de constitution du groupement de commande telle qu'elle est annexée et notamment la prise en charge des frais de procédures durant la phase consultation et jusqu'à la signature et notification du marché par la commune de Montauban-de-Bretagne

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment la convention constitutive du groupement de commande

Questions diverses

DIA : 21 Rue de Landujan

Echange sur le renouvellement des guirlandes aux abords de la mairie.

Passage piétons à prévoir sur la « Rue de Landujan »

Réunions et démarches pour trouver un médecin pour pratiquer sur Médréac

Demande de Mr et Mme Trochet « Auberge des 4 saisons » pour un emplacement terrasse

Prochaine réunion du conseil municipal le lundi 6 ou 13 novembre 2017 à 20h00

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h40.